



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 081-200034049-20240625-DPDB204_32-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-32
DU MARDI 25 JUIN 2024**

Présents : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL, M. Pierre CALVIGNAC.

Excusés : Mme Isabelle CALMET, MM. Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL.

Objet de la décision : Service Ordures Ménagères – Recrutement d'un agent non titulaire

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Au vu du surcroît d'activité du service « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet du 01 juillet au 19 juillet 2024, soit :

- un poste d'adjoint technique – grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**